



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2016-019

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

31-2016-01-01-059 - Arrêté de subdélégation de signature à M. Jacques BRUNET, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne. (2 pages)	Page 3
31-2016-01-01-058 - Arrêté de subdélégation de signature à Mme Isabelle BROU-POIRIER, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne. (2 pages)	Page 6
31-2016-01-22-001 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL / Ordre du jour du mercredi 3 février, à 15 heures, salle volvestre (1 page)	Page 9

Préfecture Haute-Garonne

31-2016-01-01-059

Arrêté de subdélégation de signature à M. Jacques  
BRUNET,  
adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture  
et  
du patrimoine de la Haute-Garonne.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE**

**UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE  
ET DU PATRIMOINE DE LA HAUTE-GARONNE**

Arrêté de subdélégation de signature à M. Jacques BRUNET,  
adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et  
du patrimoine de la Haute-Garonne.

**Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU l'arrêté en date du 17 novembre 2004 nommant M. Eric RADOVITCH Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Eric RADOVITCH, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne ;

VU la décision ministérielle affectant M. Jacques BRUNET au service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998 ;

**ARRETE**

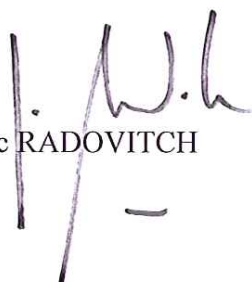
ARTICLE 1<sup>er</sup> – Subdélégation est donnée à M. Jacques BRUNET, architecte et Urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés au titre de l'environnement et de l'urbanisme :

- 1° Les autorisations spéciales de travaux en site classé (R. 341-10 et R. 341-11 du CE),
- 2° Les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (L. 341-1 et R. 341-9 du CE),
- 3° Les autorisations préalables de travaux en secteur sauvegardé,
- 4° Les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité,
- 5° Les autorisations de travaux non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (L 621-32 du code du patrimoine, art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007).

ARTICLE 2 – Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ARTICLE 3 – Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse le 1<sup>er</sup> janvier 2016



Eric RADOVITCH

Préfecture Haute-Garonne

31-2016-01-01-058

Arrêté de subdélégation de signature à Mme Isabelle  
**BROU-POIRIER,**  
adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture  
et  
du patrimoine de la Haute-Garonne.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE**

**UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE  
ET DU PATRIMOINE DE LA HAUTE-GARONNE**

Arrêté de subdélégation de signature à Mme Isabelle BROU-POIRIER,  
adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et  
du patrimoine de la Haute-Garonne.

**Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU l'arrêté en date du 17 novembre 2004 nommant M. Eric RADOVITCH Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Eric RADOVITCH, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne ;

VU la décision ministérielle affectant Mme Isabelle BROU-POIRIER au service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Subdélégation est donnée à Mme Isabelle BROU-POIRIER, architecte et Urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés au titre de l'environnement et de l'urbanisme :

- 1° Les autorisations spéciales de travaux en site classé (R. 341-10 et R. 341-11 du CE),
- 2° Les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (L. 341-1 et R. 341-9 du CE),
- 3° Les autorisations préalables de travaux en secteur sauvegardé,
- 4° Les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité,
- 5° Les autorisations de travaux non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (L 621-32 du code du patrimoine, art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007).

ARTICLE 2 – Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ARTICLE 3 – Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse le 1<sup>er</sup> janvier 2016



Eric RADOVITCH



Préfecture Haute-Garonne

31-2016-01-22-001

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT  
COMMERCIAL / Ordre du jour du mercredi 3 février, à  
15 heures, salle volvestre**

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'aménagement commercial  
et de l'utilité publique

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**MERCREDI 3 FEVRIER 2016 à 15 H 00**

**Salle Volvestre**

**15 h 00 AFFAIRE N°1 : Dossier 15/1249**

**Extension d'un supermarché « LIDL » à CORNEBARRIEU**

- Surface de vente actuelle : 909 m<sup>2</sup>
- Surface de vente à créer : 511 m<sup>2</sup>

**Demandeur :** **SNC LIDL** (Mme Hélène VIVIEN), en qualité de futur propriétaire-exploitant de la construction

**15 h 15 AFFAIRE N°2 : Dossier 15/1250**

**Extension d'un supermarché « LIDL » à BAGNÈRES-DE-LUCHON**

- Surface de vente actuelle : 656 m<sup>2</sup>
- Surface de vente à créer : 764 m<sup>2</sup>

**Demandeur :** **SNC LIDL** (Mme Hélène VIVIEN), en qualité de futur propriétaire-exploitant de la construction

**15 h 30 AFFAIRE N°3 : Dossier 15/1252**

**Créations d'un supermarché et d'un drive à l enseigne « INTERMARCHE » à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS**

- Surface de vente à créer : 2 650 m<sup>2</sup>
- Drive : 85 m<sup>2</sup> (stockage) + 60 m<sup>2</sup> (3 pistes de ravitaillement)

**Demandeur :** **SA IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES** (Mme Nathalie DORGAN) en qualité de propriétaire des terrains et des constructions